

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby, province de Québec, le mercredi 10 avril 2024 à compter de 13 h.

Présences : M. René Beauregard M. Marcel Gaudreau  
Mme Julie Bourdon M. Jean-Marie Lachapelle  
M. Éric Chagnon M. Philip Tétrault  
M. Pierre Fontaine

Formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet.

Autres présences : M. Jean Hogue, directeur général et greffier-trésorier, Mme Valérie Leblanc, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et M<sup>e</sup> Grégory Carl Godbout, greffier.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 mars 2024
4. Période de questions

### **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ÉCOCENTRES**

5. Autorisation de lancement d'un appel d'offres pour conteneurs en plastique et mixtes
6. Libération de la garantie d'exécution du contrat numéro 2018/010 pour la collecte, transport et enfouissement des ordures pour le Zoo de Granby et l'Amazoo
7. Modification de la résolution numéro 2024-02-052 – Analyse d'eaux usées de fosses septiques
8. Nomination d'une représentante au comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique Roland Thibault inc.

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

9. Demande(s) d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Ville de Granby
  - 9.1. Règlement numéro 1298-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage
  - 9.2. Règlement numéro 1299-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage
  - 9.3. Règlement numéro 1300-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage
  - 9.4. Résolution numéro 2024-03-0264 accordant un changement d'usage et permis de construction dans le cadre d'un PPCMOI - 19-21, rue Brébeuf, Granby
  - 9.5. Résolution numéro 2024-03-0265 accordant un permis de transformation dans le cadre d'un PPCMOI - 639, rue Laurent, Granby
10. Demande(s) d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton
  - 10.1. Règlement numéro 659-2024 amendement le Règlement de zonage numéro 560-2017
  - 10.2. Règlement numéro 660-2024 amendement le Règlement du plan d'urbanisme numéro 557-2017
11. Demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles à la CPTAQ par Lacoste Paysagiste inc., concernant les lots 3 882 391 et 3 556 762 du cadastre du Québec à Sainte-Cécile-de-Milton

12. Demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles à la CPTAQ par M. Michel Waite et Mme Maruschka Audy, concernant le lot 3 555 418 du cadastre du Québec à Sainte-Cécile-de-Milton

13. Demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles à la CPTAQ par Menuiserie Roger Lussier inc., concernant le lot 3 555 593 du cadastre du Québec à Sainte-Cécile-de-Milton

14. Libération de la garantie d'exécution pour le contrat numéro 2021/010 – Services professionnels pour la préparation d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)

#### **TRANSPORT COLLECTIF**

15. Adjudication du contrat numéro 2024/001 – Services professionnels – Étude de faisabilité pour la mise en place de nouveaux circuits de transport collectif de personnes entre les MRC de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska

16. Approbation du rapport final du Programme d'aide d'urgence pour le transport collectif attestant les pertes de revenus et les dépenses découlant de la pandémie de COVID-19

#### **DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**

17. Autorisation de signature – Entente d'aide financière à la Ville de Waterloo pour l'amélioration de la piste à rouleaux (pumptrack) dans le cadre du projet « Signature innovation - La Haute-Yamaska, c'est vélo! »

18. Autorisation de signature – Entente confiant à la Corporation d'aménagement récréotouristique de la Haute-Yamaska (CARTHY) certaines actions du projet « Signature innovation - La Haute-Yamaska, c'est vélo! »

19. Fonds de développement des communautés - Projets retenus à la suite de l'appel de projets 2024

20. Entente de collaboration avec La Ruche Estrie

21. Demande de financement – MRCHY et Desjardins – Renouvellement des outils de promotion du territoire couvert par Solidarité Ethnique Régionale de la Yamaska

22. Projet de positionnement et de dépenses du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska – Avril 2024

#### **RÉGLEMENTATION**

23. Adoption du règlement numéro 2024-371 modifiant le règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux

#### **AFFAIRES FINANCIÈRES, ADMINISTRATIVES ET RESSOURCES HUMAINES**

24. Approbation et ratification d'achats

25. Approbation des comptes

26. Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-303 et 2022-356 ainsi que sous l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*

27. Adjudication du contrat numéro 2024/002 pour le service de conciergerie du centre administratif situé au 142 Dufferin à Granby

28. Ratification d'embauche d'une stagiaire – Service de planification du territoire

29. Gestion documentaire – Adoption du plan de classification et du calendrier de conservation

30. Modification des accès à la plateforme GALA de Bibliothèque et Archives nationales du Québec

31. Autorisation de déplacement et de participation – Assises annuelles 2024 de l'Union des municipalités du Québec

32. Autorisation de déplacement et de participation – Congrès 2024 de la Fédération québécoise des municipalités

33. Demande de partenariat - La Grande foire internationale des vins et alcools

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS ET CLÔTURE**

34. Période de questions

35. Clôture de la séance

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13 h 01.

### **2024-04-124 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. René Beauregard, appuyé par Mme Julie Bourdon et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **2024-04-125 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 MARS 2024**

Il est proposé par M. Éric Chagnon, appuyé par M. Jean-Marie Lachapelle et résolu :

D'adopter tel que soumis le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

## **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ÉCOCENTRES**

### **2024-04-126 AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR CONTENEURS EN PLASTIQUE ET MIXTES**

ATTENDU que les contrats numéros 2023/007 – Activités A et activité B pour la fabrication et de livraison de conteneurs en plastique et de conteneurs mixtes pour ordures et matières recyclables viennent à échéance au 30 juin 2024;

ATTENDU que la MRC souhaite obtenir des soumissions pour confier les services de fabrication et de livraison de conteneurs pour ordures et matières recyclables du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025;

ATTENDU que la MRC souhaite acquérir des conteneurs en plastique et des conteneurs mixtes en métal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Philip Tétrault, appuyé par M. Marcel Gaudreau et résolu :

De lancer un appel d'offres public afin de mandater une ou des entreprises pour la fabrication et la livraison de conteneurs suivant les activités A et B décrites ci-après :

- Activité A : Fabrication et livraison de conteneurs en plastique pour ordures et matières recyclables;
- Activité B : Fabrication et livraison de conteneurs mixtes en métal;

D'établir le mode d'attribution du contrat sur la base du soumissionnaire conforme ayant prévu le prix le plus bas, et ce, pour chaque activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-04-127 LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION DU CONTRAT NUMÉRO 2018/010 POUR LA COLLECTE, TRANSPORT ET ENFOUISSEMENT DES ORDURES POUR LE ZOO DE GRANBY ET L'AMAZOO**

ATTENDU le contrat numéro 2018/010 intervenu pour la collecte, le transport et l'enfouissement des ordures pour le Zoo de Granby et l'Amazoo pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU que la fourniture de services est maintenant complétée et la recommandation de Mme Karine Denis, directrice du Service de gestion des matières résiduelles, à l'effet d'accepter la libération de la garantie d'exécution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Philip Tétrault, appuyé par M. Marcel Gaudreau et résolu :

De libérer la garantie d'exécution fournie par WM Québec inc. sous forme de chèque au montant de 5 000 \$ pour le contrat numéro 2018/010 relatif à la collecte, le transport et l'enfouissement des ordures pour le Zoo de Granby et l'Amazoo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-04-128 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2024-02-052 - ANALYSE D'EAUX USÉES DE FOSSES SEPTIQUES**

ATTENDU la résolution numéro 2024-02-052 intitulée « Octroi d'un contrat pour l'échantillonnage et l'analyse d'eaux usées de fosses septiques » adoptée le 14 février 2024;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la résolution précitée afin de modifier la source des crédits budgétaires pour ce contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Philip Tétrault, appuyé par M. Marcel Gaudreau et résolu :

De modifier la résolution numéro 2024-02-052 en remplaçant le paragraphe 2 par le suivant :

« 2. D'utiliser aux fins d'acquitter cette dépense, le surplus affecté - matières résiduelles ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-04-129 NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE AU COMITÉ DE VIGILANCE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE ROLAND THIBAUT INC.**

ATTENDU que l'article 72 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* prévoit l'obligation pour un exploitant de lieu d'enfouissement technique de constituer un comité de vigilance;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska doit, en conséquence, désigner un représentant pour siéger au comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique Roland Thibault inc. et que son représentant est Mme Valérie Leblanc, nommée par la résolution numéro 2019-04-116;

ATTENDU que Mme Valérie Leblanc n'occupe plus le poste de directrice du Service de gestion des matières résiduelles de la MRC et qu'il y a lieu de nommer un nouveau représentant;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer la fonction de directrice du Service de gestion matières résiduelles à ce comité, sans égard à la personne qui occupe ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Beauregard, appuyé par M. Jean-Marie Lachapelle et résolu :

De nommer la directrice du Service de gestion des matières résiduelles, pour représenter la MRC de La Haute-Yamaska au comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique Roland Thibault inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

### **DEMANDE(S) D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY :**

#### **2024-04-130 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1298-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE DE LA VILLE DE GRANBY**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 25 mars 2024 intitulé Règlement numéro 1298-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre les lieux de retour des contenants consignés, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP03-2024 et SP03-2024;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Chagnon, appuyé par M. Pierre Fontaine et résolu :

D'approuver le règlement numéro 1298-2024 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **2024-04-131 AVIS DE CONFORMITÉ RÈGLEMENT NUMÉRO 1299-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE DE LA VILLE DE GRANBY**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 25 mars 2024 intitulé Règlement numéro 1299-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes relatives au nombre de cases de stationnement et revoir les usages autorisés et les normes d'implantation dans la zone GK34C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP04-2024 et SP04-2024;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Chagnon, appuyé par M. Pierre Fontaine et résolu :

D'approuver le règlement numéro 1299-2024 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-04-132 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1300-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE DE LA VILLE DE GRANBY**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 25 mars 2024 intitulé Règlement numéro 1300-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle IJ25R à même une partie de la zone résidentielle IJ08R et préciser les dispositions relatives à la classe d'usage « Iprim » dans la zone industrielle JF01I, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP06-2024 et SP06-2024;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Chagnon, appuyé par M. Pierre Fontaine et résolu :

D'approuver le règlement numéro 1300-2024 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-04-133 AVIS DE CONFORMITÉ DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2024-03-0264 ACCORDANT UN CHANGEMENT D'USAGE ET PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE D'UN PPCMOI DE LA VILLE DE GRANBY – 19-21, RUE BRÉBEUF, GRANBY**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil une résolution adoptée le 25 mars 2024, accordant un certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro de demande 2022-0015 et un permis de construction portant le numéro de demande 2023-2696 pour la propriété située aux 19-21, rue Brébeuf, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR01-2024 et SPR01-2024;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Chagnon, appuyé par M. Pierre Fontaine et résolu :

D'approuver la résolution numéro 2024-03-0264 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 145.38 référant à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de cette résolution à la municipalité attestant que celle-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-04-134 AVIS DE CONFORMITÉ DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2024-03-0265 ACCORDANT UN PERMIS DE TRANSFORMATION DANS LE CADRE D'UN PPCMOI DE LA VILLE DE GRANBY – 639, RUE LAURENT, GRANBY**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil une résolution adoptée le 25 mars 2024, accordant un permis de transformation portant le numéro de demande 2022-0012 pour la propriété située au 639, rue Laurent, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un

immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR02-2024 et SPR02-2024;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Chagnon, appuyé par M. Pierre Fontaine et résolu :

D'approuver la résolution numéro 2024-03-0265 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 145.38 référant à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de cette résolution à la municipalité attestant que celle-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DEMANDE(S) D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

**2024-04-135 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 659-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 560-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton soumet à ce conseil un règlement adopté le 11 mars 2024 intitulé Règlement numéro 659-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 560-2017 visant à autoriser l'usage R2 dans les zones AF-2, AF-4 et AFL-2 en lien avec l'aménagement de la piste cyclable;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Lachapelle, appuyé par Mme Julie Bourdon et résolu :

D'approuver le règlement numéro 659-2024 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-04-136 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 660-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 557-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton soumet à ce conseil un règlement adopté le 11 mars 2024 intitulé Règlement numéro 660-2024 amendant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 557-2017 visant à identifier les parties du territoire sujettes aux îlots de chaleur urbains et de réduire leurs effets;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Lachapelle, appuyé par Mme Julie Bourdon et résolu :

D'approuver le règlement numéro 660-2024 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, le tout conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur*

*l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-04-137 DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES À LA CPTAQ PAR LACOSTE PAYSAGISTE INC., CONCERNANT LES LOTS 3 882 391 ET 3 556 762 DU CADASTRE DU QUÉBEC À SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

ATTENDU que la demanderesse dépose une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture afin d'extraire du sol arable sur les lots 3 882 391 et 3 556 762, sur une superficie de 4,051 hectares;

ATTENDU que le certificat d'autorisation émis par le MELCCFP en 2012 autorise l'extraction et l'exploitation dans une tourbière de la tourbe sur une superficie maximale de 20 620 mètres carrés;

ATTENDU que depuis 1980, en vertu d'une autorisation de la CPTAQ (décisions numéros 006574 et 006575), la demanderesse a reçu l'autorisation d'enlever de la terre, des matériaux et du sable sur le lot 3 556 762;

ATTENDU qu'en 2010, en 2015, en 2018 et en 2021, la demanderesse a déposé de nouvelles demandes à la CPTAQ puisque la presque totalité de la terre noire disponible sur le lot a été prélevée et que la Commission a répondu favorablement à ces demandes, sous les décisions numéro 367327, 409321, 418784 et 431333;

ATTENDU que la présente demande vise le renouvellement du permis d'exploitation qui est valide pour une période de deux ans;

ATTENDU que les travaux déjà réalisés pourraient causer des préjudices à l'agriculture;

ATTENDU que l'extraction de sols arables pourrait être préjudiciable à certaines exploitations agricoles du secteur;

ATTENDU que le site visé par la présente demande correspond à la tourbière Mawcook identifiée au Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC comme un milieu d'importance;

ATTENDU l'impact sur les ressources et les impacts sur l'environnement puisque le site correspond à la tourbière Mawcook, identifiée comme un milieu humide de priorité 1 sur le territoire de la MRC;

ATTENDU que la MRC a adopté un règlement de contrôle intérimaire (RCI) visant à assurer la protection des milieux humides et hydriques sur le territoire;

ATTENDU que le RCI prévoit l'interdiction de toute intervention à l'intérieur d'une grande tourbière, mais qu'une exemption s'applique au prélèvement de tourbe autorisé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, avant l'entrée en vigueur du RCI;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole du 12 mars 2024 à l'effet d'appuyer la demande, avec conditions;

ATTENDU l'importance accordée à la protection des milieux humides et hydriques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Chagnon appuyé par M. Jean-Marie Lachapelle et résolu :

De ne pas appuyer la demande de Lacoste Paysagiste inc. pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles des lots 3 882 391 et 3 556 762 du cadastre du Québec à Sainte-Cécile-de-Milton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-04-138 DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES À LA CPTAQ PAR M. MICHEL WAITE ET MME MARUSCHKA AUDY, CONCERNANT LE LOT 3 555 418 DU CADASTRE DU QUÉBEC À SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

ATTENDU que les demandeurs s'adressent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation de construire une résidence unifamiliale isolée ainsi que ses dépendances sur le lot 3 555 418;

ATTENDU que la superficie visée par la demande est de 3 294,2 mètres carrés;

ATTENDU que le site visé par la demande a déjà fait l'objet de deux refus par la CPTAQ, sous les décisions numéros 157930 et 252506;

ATTENDU que cette demande viendrait créer un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives aux odeurs pour les exploitations animales à proximité;

ATTENDU que le site visé par la demande se situe dans un secteur majoritairement homogène, composé de grandes cultures et où les sols font partie de la classe 2, soit les meilleurs sols sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que les impacts d'une autorisation seraient négatifs, en ce sens où on viendrait retrancher une superficie exploitable constituée de bonnes terres;

ATTENDU qu'à l'échelle de la MRC, il existe suffisamment d'espaces disponibles à l'intérieur des périmètres d'urbanisation pour les fins visées par la présente demande;

ATTENDU que la présente demande ne répond pas aux objectifs du PDZA ni aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole du 12 mars 2024 à l'effet de ne pas appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Fontaine, appuyé par M. René Beauregard et résolu :

De ne pas appuyer la demande de M. Michel Waite et Mme Maruschka Audy pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 3 555 418 du cadastre du Québec à Sainte-Cécile-de-Milton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-04-139 DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES À LA CPTAQ PAR MENUISERIE ROGER LUSSIER INC., CONCERNANT LE LOT 3 555 593 DU CADASTRE DU QUÉBEC À SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

ATTENDU que la demanderesse dépose une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture afin d'étendre des activités industrielles et commerciales (transformation du bois et menuiserie) ayant cours sur le lot 3 555 594, sur le lot contigu 3 555 593, sur une superficie de 3 823,1 mètres carrés;

ATTENDU que l'entreprise opère à cet endroit depuis les années 1950 et qu'elle bénéficie de droits acquis;

ATTENDU que le site visé par la présente demande se situe dans un secteur homogène et est entouré de grandes exploitations agricoles;

ATTENDU que cette demande ne viendrait pas créer un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives aux odeurs pour les exploitations animales à proximité;

ATTENDU que le site visé par la présente demande se situe à proximité d'une zone inondable de grand courant (récurrence de 20 ans);

ATTENDU que le site visé est parsemé de contraintes qui rendent peu propice la pratique de l'agriculture;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton appuie cette demande;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole du 12 mars 2024 à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Fontaine, appuyé par M. René Beauregard et résolu :

D'appuyer la demande de Menuiserie Roger Lussier inc., pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 3 555 593 du cadastre du Québec à Sainte-Cécile-de-Milton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-04-140 LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION POUR LE CONTRAT NUMÉRO 2021/010 – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION D'UN PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)**

ATTENDU le contrat de services professionnels numéro 2021/010 intervenu pour la préparation d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

ATTENDU que la fourniture de services est maintenant complétée et la recommandation de M. Simon Lajeunesse, directeur du Service de la planification du territoire, à l'effet d'accepter la libération de la garantie d'exécution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Beauregard, appuyé par M. Philip Tétrault et résolu :

De libérer la garantie d'exécution au montant de 16 854,76 \$ pour le contrat numéro 2021/010 relatif à la préparation d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de 9255-0821 Québec inc. (Maxxum Gestion d'Actifs).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **TRANSPORT COLLECTIF**

### **2024-04-141 ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2024/001 – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA MISE EN PLACE DE NOUVEAUX CIRCUITS DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES ENTRE LES MRC DE BROME-MISSISQUOI ET DE LA HAUTE-YAMASKA**

ATTENDU l'appel d'offres numéro 2024/001 pour l'obtention de services professionnels d'étude de faisabilité pour la mise en place de nouveaux circuits de transport collectif de personnes entre les MRC de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que six soumissionnaires ont déposé une proposition;

ATTENDU qu'un comité de sélection a procédé à l'évaluation des soumissions en fonction des critères établis par la résolution numéro 2023-09-356 et qu'il recommande à ce conseil d'adjuger le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage après évaluation, à savoir Groupe Civilia inc.;

ATTENDU que la MRC bénéficie pour ce projet d'une aide financière maximale de 78 121 \$ du programme Fonds régions et ruralité (FRR), volet 4 qui couvre jusqu'à 50 % des coûts admissibles;

ATTENDU que la MRC de Brome-Missisquoi a confirmé sa contribution financière dans ce projet à la hauteur de 8 514,26 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Sarrazin, appuyé par M. René Beauregard et résolu :

D'adjuger le contrat numéro 2024/001 à Groupe Civilia inc., soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, sur la base du prix forfaitaire indiqué à la soumission datée du 12 février 2024 qui totalise un montant de 55 115,00 \$, plus taxes applicables;

De désigner comme chef de projet dudit contrat M. Simon Lajeunesse, directeur du Service de la planification du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **2024-04-142 APPROBATION DU RAPPORT FINAL DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE POUR LE TRANSPORT COLLECTIF ATTESTANT LES PERTES DE REVENUS ET LES DÉPENSES DÉCOULANT DE LA PANDÉMIE DE COVID-19**

Soumis : rapport final PAUTC attestant les pertes de revenus subies et les dépenses découlant de la pandémie de COVID-19.

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a obtenu un financement du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide d'urgence pour le transport collectif (PAUTC);

ATTENDU que la MRC doit transmettre un rapport final attestant les pertes de revenus subies et les dépenses découlant de la pandémie de COVID-19, approuvé par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Philip Tétrault, appuyé par M. Jean-Marie Lachapelle et résolu :

D'approuver le rapport PAUTC attestant les pertes de revenus subies et les dépenses découlant de la pandémie de COVID-19 du service de transport collectif de la MRC de La Haute-Yamaska tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

### **2024-04-143 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE À LA VILLE DE WATERLOO POUR L'AMÉLIORATION DE LA PISTE À ROULEAUX (PUMPTRACK) DANS LE CADRE DU PROJET « SIGNATURE INNOVATION – LA HAUTE-YAMASKA, C'EST VÉLO! »**

Soumis : projet d'entente d'aide financière à la Ville de Waterloo pour l'amélioration de la piste à rouleaux dans le cadre du projet « Signature innovation » de la MRC de La Haute-Yamaska.

ATTENDU l'entente signée le 29 août 2022 avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur le projet « Signature innovation » de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que la MRC souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Waterloo pour l'amélioration de la piste à rouleaux (pumtrack) dans le cadre du projet « Signature innovation » de la MRC de La Haute-Yamaska, en contrepartie d'une somme de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Chagnon, appuyé par Mme Julie Bourdon et résolu :

D'accepter le projet d'entente tel que soumis et d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer ce document et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires;

D'assumer cette dépense à même le budget du Fonds régions et ruralité, volet 3 pour le projet « Signature innovation ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **2024-04-144 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE CONFIAIT À LA CORPORATON D'AMÉNAGEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE DE LA HAUTE-YAMASKA (CARTHY) CERTAINES ACTIONS DU PROJET « SIGNATURE INNOVATION – LA HAUTE-YAMASKA, C'EST VÉLO! »**

Soumis : projet d'entente confiant certaines actions du projet « Signature innovation – La Haute-Yamaska, c'est vélo! ».

ATTENDU l'entente signée le 29 août 2022 avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur le projet « Signature innovation » de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que la MRC souhaite confier à CARTHY la mise en œuvre de certaines actions du projet « Signature innovation » pour l'année 2024-2025 en contrepartie d'une somme de 321 516 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Julie Bourdon, appuyé par M. Éric Chagnon et résolu :

D'accepter le projet d'entente tel que soumis et d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer ce document et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires;

D'assumer cette dépense à même le budget du Fonds régions et ruralité, volet 3 pour le projet « Signature innovation ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-04-145 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - PROJETS RETENUS À LA SUITE DE L'APPEL DE PROJETS 2024**

ATTENDU que la MRC de La Haute Yamaska a adopté sa version révisée de sa Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie en juin 2021 et a également mis à jour au même moment le document encadrant le Fonds de développement des communautés qui en découle;

ATTENDU que la MRC de La Haute Yamaska a dédié en 2024 une enveloppe de 700 000 \$ à son Fonds de développement des communautés;

ATTENDU que l'appel de projets du Fonds de développement des communautés s'est terminé le 19 février 2024;

ATTENDU les recommandations du comité d'analyse et de sélection des projets du Fonds de développement des communautés s'étant réuni le 13 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Beauregard, appuyé par M. Éric Chagnon et résolu :

De retenir et d'octroyer, aux conditions recommandées par le comité d'analyse et de sélection des projets, une aide financière dans le cadre du FDC aux projets suivants :

- *Accroissement de l'activité physique et de l'interaction communautaire, sur un espace dédié à la pratique d'un sport (pétanque), de la Ville de Granby, pour un montant de 100 000 \$;*
- *Unité mobile d'intervention en travail de rue Haute-Yamaska, de la Coalition Impact de rue Haute-Yamaska, pour un montant de 60 000 \$;*
- *Sentier linéaire en santé et rassembleur, de la Municipalité de Roxton Pond, pour un montant de 99 114 \$;*
- *Station de lavage d'embarcations nautiques pour le lac Roxton, de la Municipalité de Roxton Pond, pour un montant de 56 038 \$;*
- *Développement d'un sentier pédestre, de la Municipalité du Canton de Shefford, pour un montant de 100 000 \$;*
- *Déploiement d'un point de services (Satellite), de la Maison des Jeunes de Granby, pour un montant de 40 000 \$;*
- *Bar laitier mobile, de la Coopérative de solidarité Au Cœur du Village, pour un montant de 56 956 \$;*
- *Vers un accélérateur pour les travailleurs indépendants de la Haute-Yamaska, de Noburo, coopérative de solidarité, pour un montant de 24 150 \$;*
- *La réinsertion sociale pour un milieu de vie de qualité, de l'Auberge sous mon toit, pour un montant de 32 500 \$;*
- *Implantation de l'Atelier Brico-Écolo, de l'Accorderie de l'Estrie-Ouest, pour un montant de 67 000 \$.*

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les conventions requises pour donner plein effet à la présente résolution et à y effectuer les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-04-146 ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LA RUCHE ESTRIE**

Soumis : entente de collaboration avec La Ruche Estrie et Entrepreneuriat Haute-Yamaska.

ATTENDU que le conseil d'administration d'Entrepreneuriat Haute-Yamaska a adopté une résolution le 13 septembre 2023 pour convenir d'une collaboration avec La Ruche Estrie;

ATTENDU la recommandation d'Entrepreneuriat Haute-Yamaska sur l'utilisation de Fonds filières structurantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Julie Bourdon, appuyé par M. Marcel Gaudreau et résolu :

De confirmer la conversion de 15 000 \$ du compte Fonds filières structurantes pour l'entente de collaboration avec La Ruche Estrie pour une période de deux ans;

D'ajouter une contribution financière de 5 000 \$ de la MRC à même le surplus non affecté pour l'entente de collaboration avec La Ruche Estrie pour une période de deux ans;

De verser une contribution financière à Entrepreneuriat Haute-Yamaska de 2 000 \$ plus les taxes applicables pour les frais de mise en place du financement participatif avec La Ruche Estrie, à même l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-04-147 DEMANDE DE FINANCEMENT – MRCHY ET DESJARDINS – RENOUELEMENT DES OUTILS DE PROMOTION DU TERRITOIRE COUVERT PAR SOLIDARITÉ ETHNIQUE RÉGIONALE DE LA YAMASKA**

Soumis : renouvellement des outils de promotion présenté conjointement à la MRC de La Haute-Yamaska et à la Caisse Desjardins Granby Haute-Yamaska (mars 2024).

ATTENDU que Solidarité Ethnique Régionale de la Yamaska (SERY) souhaite actualiser ses outils de promotion du territoire auprès de la clientèle immigrante;

ATTENDU que SERY est le service de régionalisation de l'immigration de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU la demande de financement de SERY pour le renouvellement des outils de promotion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. Philip Tétrault et résolu :

De confirmer une contribution financière de 9 864,86 \$ taxes incluses pour le renouvellement des outils, tels que l'actualisation du dépliant, drapeau de plage, kit « tout inclus », vestes d'identification, kiosque mobile et des capsules vidéos;

D'affecter les fonds nécessaires à cette aide financière à même l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet 2;

Le versement de la contribution financière est conditionnelle à la réception de la confirmation de la contribution financière de Desjardins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-04-148 PROJET DE POSITIONNEMENT ET DE DÉPENSES DU RÉSEAU DES HALTES GOURMANDES EN HAUTE-YAMASKA – AVRIL 2024**

Soumis : prévisions de dépenses du Réseau des Haltes gourmandes – avril 2024 et plan de commandite – Festival des bières de Waterloo 2024.

ATTENDU que le Plan d'action du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska 2023-2025 prévoit des actions pour faire reconnaître et croître le positionnement du réseau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Philip Tétrault, appuyé par M. René Beauregard et résolu :

Que la MRC de La Haute-Yamaska autorise les actions promotionnelles telles que soumises pour un montant de 12 235,88 \$ plus taxes applicables.

Le coût de ces dépenses sera assumé à même le Fonds régions et ruralité, volet 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉGLEMENTATION**

**2024-04-149 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-371 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L'ÉCOULEMENT DES EAUX**

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier a mentionné l'objet du règlement et l'absence de modification apportée entre le projet de règlement déposé le 13 mars 2024 et le règlement soumis ce jour pour adoption, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que des copies du règlement ont été placées pour consultation, dès le début de la séance, à l'entrée de la salle des délibérations, ainsi que sur le site Web;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marcel Gaudreau, appuyé par M. Jean-Marie Lachapelle et résolu :

D'adopter le Règlement numéro 2024-371 modifiant le Règlement numéro 2023-368 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de La Haute-Yamaska, afin de modifier la définition de « débit » et de modifier les dispositions relatives à la création de nouvelles surfaces d'imperméabilisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AFFAIRES FINANCIÈRES, ADMINISTRATIVES ET RESSOURCES HUMAINES**

**2024-04-150 APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS**

Il est proposé par M. René Beauregard, appuyé par M. Éric Chagnon et résolu :

De ratifier et d'approuver la liste des achats portant le numéro « ACHATS AVRIL 2024 ». Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long récitée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-04-151 APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par M. René Beauregard, appuyé par M. Éric Chagnon et résolu :

D'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro « APP-04 ». Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long récitée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 2017-303 ET 2022-356 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Conformément aux dispositions des règlements numéro 2017-303 et 2022-356 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance ordinaire.

**2024-04-152 ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2024/002 POUR LE SERVICE DE CONCIERGERIE DU CENTRE ADMINISTRATIF SITUÉ AU 142 DUFFERIN À GRANBY**

ATTENDU le lancement de l'appel d'offres sur invitation pour les services de conciergerie du centre administratif situé au 142, rue Dufferin à Granby;

ATTENDU qu'un seul soumissionnaire a déposé une offre de service à savoir celle de l'entreprise 9214-9475 Québec inc, faisant affaire sous le nom de JIREH automatisation et entretien, au montant de 112 561,12 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU l'article 938.3 du *Code municipal* autorisant la MRC à négocier avec JIREH automatisation et entretien pour un prix moindre que celui proposé;

ATTENDU qu'aux termes des négociations, JIREH automatisation et entretien a offert un prix de 110 860,96 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Julie Bourdon, appuyé par M. Marcel Gaudreau et résolu :

D'adjuger le contrat numéro 2024/002 pour les services de conciergerie du centre administratif situé au 142, rue Dufferin à l'entreprise 9214-9475 Québec inc, faisant affaires sous le nom de JIREH automatisation et entretien sur la base du montant proposé de 110 860,96 \$ plus les taxes applicables pour une période de deux ans débutant le 1<sup>er</sup> mai 2024;

De désigner la directrice des Services administratifs et des ressources humaines pour agir comme responsable du contrat;

D'assumer un montant de 12 875 \$ à même le surplus non affecté – à l'ensemble;

D'assumer un montant de 344 \$ à même le surplus non affecté – évaluation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-04-153 RATIFICATION D'EMBAUCHE D'UNE STAGIAIRE – SERVICE DE PLANIFICATION DU TERRITOIRE**

Il est proposé par M. Éric Chagnon, appuyé par M. Marcel Gaudreau et résolu :

D'approuver l'embauche de Mme Méliane Massé à titre de stagiaire pour le Service de planification du territoire, et ce, selon les conditions émises au rapport ADM2024-07.

Pour couvrir les coûts de cette embauche, le montant nécessaire sera pris au compte Honoraires professionnels – autres du Service aménagement, urbanisme et zonage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-04-154 GESTION DOCUMENTAIRE – ADOPTION DU PLAN DE CLASSIFICATION ET DU CALENDRIER DE CONSERVATION**

Soumis : plan de classification daté de mars 2024 et calendrier de conservation.

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska (ci-après la « MRC ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur les archives* et à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après la « *Loi sur l'accès* »);

ATTENDU l'importance pour la MRC d'assurer une saine gestion des archives publiques qu'elle détient;

ATTENDU que l'article 16 de la *Loi sur l'accès* précise qu'un organisme public doit classer ses documents de manière à en permettre le repérage, qu'il doit établir et tenir à jour une liste de classement indiquant l'ordre selon lequel les documents sont classés et que cette liste doit être suffisamment précise pour faciliter l'exercice du droit d'accès;

ATTENDU qu'afin de s'acquitter de cette obligation, la MRC a élaboré un plan de classification permettant de classer l'ensemble des documents qu'elle détient;

ATTENDU que l'article 7 de la *Loi sur les archives* prévoit que tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ses documents actifs et semi-actifs et qui indique quels documents inactifs sont conservés de manière permanente et lesquels sont éliminés;

ATTENDU qu'afin de s'acquitter de cette obligation, la MRC a élaboré un nouveau calendrier de conservation afin de remplacer le calendrier de conservation actuel datant de 1985;

ATTENDU que selon l'article 8 de la *Loi sur les archives*, un organisme public doit soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Chagnon, appuyé par M. René Beauregard et résolu :

D'adopter le plan de classification tel que soumis;

D'adopter le calendrier de conservation tel que soumis;

De soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec le nouveau calendrier de conservation de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-04-155 MODIFICATION DES ACCÈS À LA PLATEFORME GALA DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier

de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska désire utiliser le système Gestion de l'application de la *Loi sur les archives* (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Chagnon, appuyé par M. René Beaugard et résolu :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-04-156 AUTORISATION DE DÉPLACEMENT ET DE PARTICIPATION – ASSISES ANNUELLES 2024 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

Il est proposé par M. Paul Sarrazin, appuyé par Mme Julie Bourdon et résolu :

D'autoriser le déplacement de M. Paul Sarrazin, préfet, pour les assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront du 22 au 24 mai 2024. Les frais d'inscription, de déplacement et de séjour seront assumés à 100 % par la MRC.

En cas d'incapacité d'agir du préfet, celui-ci pourra être remplacé par le préfet suppléant. Les frais d'inscription, de déplacement et de séjour seraient alors assumés à 50 % par la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-04-157 AUTORISATION DE DÉPLACEMENT ET DE PARTICIPATION – CONGRÈS 2024 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

Il est proposé par M. Paul Sarrazin, appuyé par Mme Julie Bourdon et résolu :

D'assumer les frais d'inscription, les frais de déplacement et de séjour à 50 % du préfet et à 100 % du directeur général et greffier-trésorier, de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et du directeur général adjoint, gestion et développement du territoire pour assister au congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra à Québec en 2024.

En cas d'incapacité d'agir du préfet, celui-ci pourra être remplacé par le préfet suppléant. Les frais d'inscription, de déplacement et de séjour seraient alors assumés à 50 % par la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-04-158 DEMANDE DE PARTENARIAT - LA GRANDE FOIRE INTERNATIONALE DES VINS ET ALCOOLS**

ATTENDU la demande de partenariat de la Fondation du Cégep de Granby pour l'édition 2024 de la Grande foire internationale des vins et alcools qui se tiendra le 20 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Beaugard, appuyé par M. Jean-Marie Lachapelle et résolu :

De contribuer financièrement à l'édition 2024 de la Grande foire internationale des vins et alcools de la Fondation du Cégep de Granby à titre de « Partenaire Engagé » pour un montant de 1 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **PÉRIODE DE QUESTIONS ET CLÔTURE**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

### **2024-04-159 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Julie Bourdon, appuyé par M. Philip Tétrault et résolu :

De lever la séance à 13 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Paul Sarrazin, préfet

---

Valérie Leblanc, directrice générale adjointe  
et greffière trésorière adjointe

Les résolutions numéros 2024-04-124 à 2024-04-159 de ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

Paul Sarrazin  
Préfet